



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
15 décembre 2022**

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 20 décembre 2022

2022/85

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/85

OBJET : ENFANCE – Modification du Règlement Intérieur du Club 11-17 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

Mme Michèle MEUROU, M. Joseph DEROFF.

Nomination du secrétaire de séance : M. Claude COTTIN

DCM 2022/85 : ENFANCE – Modification du Règlement 11-17 ans

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217805373-20221220-DCM_2022_85-DE

Le Club 11-17 ans (appelé dorénavant « Espace Jeunes ») a réouvert ses portes en septembre dernier. Un nouveau directeur en a la responsabilité.

Pour information, depuis son ouverture, plus d'une centaine d'inscriptions ont été prises. Le service est fortement apprécié des jeunes collégiens.

Des animations nouvelles sont proposées, alliant plaisir (telle que la sortie au Parc Astérix) à des moments d'écoute et de partage avec les jeunes.

Par ailleurs, les dossiers d'inscriptions ont été modifiés pour permettre à la structure d'avoir une meilleure communication avec les familles (utilisation de réseaux tel que WhatsApp, etc.).

Des projets de sorties adaptées aux jeunes sont également prévues pour 2023 et devront aboutir positivement :

- Une sortie de 2 jours au parc du Futuroscope pour une quarantaine de jeunes (11-17 ans) ;
- Une sortie découverte non encore déterminée de 3 jours et 2 nuits dont l'objectif sera d'allier plaisir et apprentissage.

Très vite, depuis sa réouverture, le **besoin de modifier les horaires** s'est fait prégnant. Il s'agit de permettre :

- Une ouverture dès le matin en période de vacances scolaire. La structure se donne la possibilité d'ouvrir de 10H00 en lieu et place des 14H00 précédents (soit une vraie journée d'accueil) du lundi au jeudi et de 14h00 à 21h30 le vendredi.
- De pouvoir adapter les horaires aux besoins épisodiques des jeunes Arnolphiens si besoin était et/ou aux projets pédagogiques en cours.

L'ouverture de l'accueil des jeunes jusqu'à 21H30 est maintenue le vendredi soir.

Par ailleurs, il convient **de renommer ce service dans son règlement par l'appellation « Espace Jeunes »** (en lieu et place du « Club 11-17 ans »).

Pour cela il convient de modifier le règlement.

La commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse s'est réunie en date du 7 décembre 2022 sur ces questions.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **délibérer sur ce nouveau règlement.**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT la demande accrue des jeunes Arnolphiens pour la prestation proposée par le Club 11-17 ans (ou « Espace Jeunes »),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les horaires liés à cette prestation dans le règlement intérieur du Club 11-17 ans.

CONSIDÉRANT l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Règlement Intérieur de l' « Espace Jeunes ».

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ANNULE l'ancien règlement intérieur du Club 11-17 ans.

APPROUVE le nouveau règlement de ce service tel que proposé en annexe à la délibération.

PREND ACTE que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter de cette présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 20/12/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 20/12/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.